



# Bulletin académique

n°781

du 4 juin 2018



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION





Région académique  
**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Bulletin académique n° 781 du 4 juin 2018

## Sommaire

<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
- Appel à candidature : enseignant en dispositif relais	<b>3</b>
- Modalités d'affectation des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours second degré public à la rentrée 2018	<b>6</b>
<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Evaluation et vœux d'affectation des contractuels administratifs, médico-sociaux et de laboratoire pour la rentrée scolaire 2018	<b>12</b>
<b>Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue</b>	
- Arrêté de constitution du Comité d'Initiation régional à l'Aéronautique et au Spatial (CIRAS) de l'académie d'Aix-Marseille	<b>17</b>
<b>Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle</b>	
- Appel à candidature pour une mission de professeur relais auprès des archives municipales de la ville de Marseille	<b>19</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE  
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie  
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie  
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



DIPE/18-781-550 du 04/06/2018

**APPEL A CANDIDATURE : ENSEIGNANT EN DISPOSITIF RELAIS**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription des Bouches-du-Rhône, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Courriel : ce.cab13@ac-aix-marseille.fr

Le poste d'enseignant en dispositif relais est à pourvoir à la rentrée 2018 :

- Collège Vallon des Pins, Marseille 15<sup>e</sup> - dispositif relais - poste vacant

Vous trouverez en annexe le profil de poste précisant les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Les candidatures doivent être adressées par courrier à la DSDEN des Bouches-du-Rhône

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



## APPEL A CANDIDATURE DISPOSITIFS RELAIS

### POSTE VACANT

Le collège VALLON DES PINS DE MARSEILLE recrute un enseignant pour son dispositif relais pour la rentrée 2018.



#### *Contexte de l'établissement :*

Environnement : Le collège VALLON DES PINS situé dans les quartiers Nord de Marseille (15ème), en zone sensible et en zone de lutte contre la violence est un établissement REP + . Ce collège reconstruit en 2005 accueille 560 élèves. Vallon des Pins accueille plus de 80% d'élèves issus des milieux très défavorisés socialement (dont plus de la moitié sont inactifs). La mixité est assez bien respectée.

Spécificités internes : L'établissement propose des parcours pédagogiques diversifiés tels une ULIS (troubles envahissants de développement), une troisième DRA, une classe relais, des PPPRS, une DP6 de bassin, l'option DP3, une section européenne italien (4ème, 3ème), deux sections sportives (natation, hand-ball), un DAI pour les ENAF, des options sur tous les niveaux. Des dispositifs innovants existent afin de permettre la réussite de tous nos élèves : un DAS (dispositif d'aide et soutien en français, mathématiques et anglais sur différents niveaux) ; il s'agit de groupes de compétences ayant pour finalité la validation du palier 3. Présence d'un SAS de remotivation permettant de prévenir le décrochage scolaire en 6ème, 5ème et 4ème. Un projet de médiation scolaire a été mis en place cette année pour responsabiliser les élèves, valoriser des pratiques citoyennes et décloisonner l'éducatif et le pédagogique. Deux préfets des études (une CPE et un professeur documentaliste) reconnues et appréciées, coordonnent des actions sur les thématiques « vie de l'élève » et « liaison 3ème-2nde ». L'équipe enseignante est assez stable et se montre dynamique.

La majorité des professeurs s'implique dans de nombreux projets proposés soit dans un cadre disciplinaire (PPRE, sections sportives handball et natation, collège au cinéma, défi lecture, maths sans frontière...), soit dans un cadre pluridisciplinaire (découverte professionnelle 3 heures et 6 heures, classes artistiques, classe scientifique, classe cinéma, classe italien TICE, classe sportive sur les niveaux 6ème, 5ème et 4ème et 3ème , section européenne italien...).

#### **Objectifs d'un dispositif relais :**

- aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages
- réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, dont les compétences civiques.

#### o **Les missions de l'enseignant exerçant en dispositif relais :**

- pédagogiques : élaborer le projet pédagogique de la classe et les projets personnels des élèves, enseigner les différentes disciplines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, suivi pédagogique des élèves, intégrer l'AED dans ses pratiques pédagogiques
- administratives : construction des emplois du temps (classe, AED, intervenants et partenaires divers), participation aux réunions institutionnelles, élaboration du budget du dispositif, gestion du matériel, suivi administratif des élèves, renseignement des enquêtes départementales, académiques et nationales
- coordination : lien avec les équipes pédagogiques, de vie scolaire et de direction des établissements d'origine des élèves, les familles, l'AED, les intervenants et partenaires, présentation du dispositif dans les établissements, suivi des élèves (avant, pendant (stage) et après la session).



2/2

○ **L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service de 21 heures. Il sera recruté parmi deux catégories de personnels :**

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation réglementaire de service sera de 21 heures, réparties en 18 heures d'enseignement (face aux élèves) et 3 heures de coordination.

- Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation réglementaire de service sera de 18 heures d'enseignement (face aux élèves), et 3 heures supplémentaires de coordination.

*Les candidatures d'enseignant possédant un CAPASH option F ou un 2CA-SH seront appréciées.*

○ **Les compétences attendues de l'enseignant en dispositif relais sont :**

- Sens des relations, écoute, sens de la communication, respect de la confidentialité...
- Disponibilité, adaptabilité, compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes, aptitude à la négociation,
- Sens de l'organisation, savoir travailler en équipe,
- Esprit d'analyse, esprit de synthèse, qualité d'écriture.

En outre, le candidat devra posséder un diplôme de niveau BAC + 2 à minima.

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature par courrier à l'attention de l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône dans un délai de 15 jours à compter de la publication de cet appel à candidature avec :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Dernier rapport **d'inspection** (pour les personnels titulaires) **ou d'évaluation** (pour les personnels contractuels)
- Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale ou du chef d'établissement d'origine
- Avis du chef d'établissement d'accueil

Les candidats retenus seront reçus à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône pour un entretien avec une commission de recrutement.

La convocation sera adressée par voie de courrier électronique (il est donc impératif de transmettre sur le CV une adresse mail valide).

Pour les professeurs des écoles, cet appel à candidature s'adresse aux titulaires en poste dans le département des Bouches-du-Rhône. Pour les enseignants du secondaire la circonscription d'affectation est l'académie.

Le candidat retenu à l'issue des entretiens sera nommé à titre provisoire pour une période probatoire d'une année scolaire. Il sera **maintenu sur le poste** l'année suivante s'il le souhaite et si l'évaluation est positive.



DIPE/18-781-551 du 04/06/2018

**MODALITES D'AFFECTATION DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES LAUREATS DES CONCOURS  
SECOND DEGRE PUBLIC A LA RENTREE 2018**

Référence : Note de service 2018-055 du 23-04-2018, BOEN n° 17 du 26-04-2018 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2018

Destinataires : Mesdames et messieurs les lauréats des concours du second degré public

Dossier suivi par : Division des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale -  
Tel : 04 42 91 73 65

Je vous prie de trouver ci-après la circulaire relative aux modalités d'affectation des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours du second degré public à la rentrée 2018.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## Direction des Ressources et des Relations Humaines

### MODALITES D'AFFECTATION DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES LAUREATS DES CONCOURS SECOND DEGRE PUBLIC A LA RENTREE 2018

Destinataires : Mesdames et messieurs les lauréats des concours du second degré public

Dossier suivi par : Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale

Texte de référence : Note de service 2018-055 du 23-04-2018, BOEN n°17, du 26-04-2018 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2018.

La présente circulaire s'applique aux stagiaires lauréats de concours de recrutement des sessions organisées en 2018 qui seront affectés au 1<sup>er</sup> septembre 2018 dans l'académie d'Aix-Marseille.

Les lauréats des concours 2018 ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2017-18 seront en responsabilité dans un EPLE.

- Les lauréats inscrits en M1 en 2017/18 ou déjà titulaires d'un master sans expérience professionnelle seront affectés à mi-temps en établissement et suivront en parallèle leur formation universitaire et professionnelle à l'ESPE.
- Les lauréats justifiant d'une expérience significative d'enseignement, les lauréats des concours réservés ainsi que les lauréats précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants pourront être affectés à temps complet.

L'affectation comprend deux phases

#### 1. phase inter académique (ministérielle)

Le ministère de l'éducation nationale (DGRH) procède à l'affectation des stagiaires dans les académies en fonction de leurs vœux, de leur barème et des capacités d'accueil définies pour l'année scolaire. Pour toutes informations, consulter le Système d'Information et d'Aide aux Lauréats (SIAL) sur le site du ministère de l'éducation nationale. Les résultats seront consultables sur SIAL à partir du 29 juin 2018.

#### 2. phase intra académique

Les stagiaires sont affectés en établissement par les services académiques (Division des personnels enseignants, d'éducation et des Psychologues de l'éducation nationale, DIPE), dans toute la mesure du possible, en fonction des vœux exprimés et du barème national (situation familiale, handicap éventuel, situation de fonctionnaire ou de contractuel second degré dans l'éducation nationale, rang de classement au concours) calculé par le ministère à partir des informations déjà saisies sur SIAL.

Aucune demande de modification ne peut être prise en compte, le barème national ne pouvant être modifié ou corrigé.

#### 3. saisie des vœux

Cette procédure de saisie des vœux concerne à la fois :

- les lauréats de la session 2018
- et ceux des sessions antérieures, bénéficiaires d'un report de stage ou les stagiaires 2017/18 devant renouveler ou prolonger leur stage suite à un avis défavorable à leur titularisation ou à une non évaluation.

A l'exception des lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires du corps des certifiés ou PEPS.

Selon les disciplines, la saisie des vœux se déroulera du samedi 30 juin au mardi 10 juillet inclus sur l'application FONCSTAG à partir du lien suivant :

<https://foncstag.ac-aix-marseille.fr/>

**Pour les stagiaires CPE**, la saisie des vœux se déroulera du jeudi 5 juillet au dimanche 8 juillet inclus.

Aucune saisie des vœux ne sera possible avant information officielle de l'affectation dans l'académie d'Aix-Marseille et avant transmission des liaisons informatiques par le ministère.

Le tableau joint en annexe1 précise les dates indicatives des liaisons par discipline.

Les intéressés sont invités à ne pas attendre le jour de la fermeture du serveur pour formuler leurs vœux. Aucun vœu ne pourra être pris en compte après la fermeture du serveur.

Le stagiaire qui se connecte pour la première fois doit se préinscrire pour créer un login en fournissant ses noms, prénom, date de naissance ainsi qu'une adresse mel et son futur mot de passe. Suite à cette préinscription, il recevra par mel ses identifiants (login et mot de passe) qui permettront de se reconnecter pour saisir les vœux d'affectation.

Les stagiaires peuvent formuler au plus 6 vœux, les vœux comportent au maximum un département et/ou 5 communes. Les départements et communes sont sélectionnés par l'intermédiaire d'une liste. Seules les communes ayant un établissement du second degré seront proposées

La liste indicative des établissements accueillant des fonctionnaires sera disponible sur ce même lien.

#### **4. Contact**

Vous pouvez transmettre vos questions ou difficultés de saisie à l'adresse suivante [ce.dipe@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dipe@ac-aix-marseille.fr)

La DIPE met en place un accueil téléphonique destiné aux fonctionnaires stagiaires disponible les jours ouvrables de 9h à 12h et 13h30 à 16h30 au 04 42 91 73 65. Cette cellule répondra aux questions relatives à votre affectation, elle ne gère pas les questions pédagogiques, relatives au parcours à l'université (ESPE).

#### **5. Résultat d'affectation**

Sous réserve d'avoir fourni une adresse valide, l'affectation sera communiquée par mail.

Si le lauréat accepte de recevoir le résultat d'affectation par SMS, le numéro de portable doit être préalablement saisi.

Il convient de prendre contact avec votre chef d'établissement dès que vous aurez connaissance de votre affectation.

#### **6. Information sur le déroulement du stage**

Les modalités d'organisation de l'année de stage seront précisées sur le site académique

<http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80381/personnels-nouvellement-nommes-dans-l-academie-et-ou-nouvellement-titularises.html>.

Vous serez invité(e) à participer à 4 journées d'accueil et de formation à compter du 24 août 2018

## 7. Transmission des pièces justificatives

Les pièces justificatives doivent être adressées dès connaissance des résultats d'affectation par courriel à [ce.dipe@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dipe@ac-aix-marseille.fr) ou à l'adresse postale ci-dessous :

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille  
DIPE - Stagiaire en (**préciser la discipline**)  
Place Lucien Paye  
13621 Aix-En-Provence cedex 1

**La non production au 31 aout de ces documents est susceptible d'entraîner l'annulation de la nomination en qualité de stagiaire.**

**Votre prise en charge administrative et financière est conditionnée à l'envoi avant le 20 août des documents vous concernant.** Cf annexe 2.

Le dossier indispensable à votre installation administrative et la prise en charge financière sera téléchargeable sur le site académique : <http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80381/personnels-nouvellement-nommes-dans-l-academie-et-ou-nouvellement-titularises.html>.

Signataire : pour le recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Ressources et des Relations humaines

## annexe 1

## calendrier prévisionnel des liaisons

J0035	CPIF
L0429	ITALIEN
L0434	RUSSE
L0444	OCCIT-L OC
L0600	L.S.F.
L0423	ARABE
P0096	PREV SECU
L8032	ECO GE PS
P2400	G.IND STR METAL
P2450	G.IND CARROSSER
P2452	REP REV CARROSS
P3028	BAT.PEINT-REV
P6310	CONDUCTEURS ROU
P6620	ARTS DU BOIS
P6630	ARTS DU METAL
P6652	ARTS DU FEU
P6971	FLEURISTE
L7100	BIOTECH G. BIO
L7110	IMAG MEDIC
P7140	HORTICULT
P7410	COIFFURE
P7431	PROTHESE DENT.
L8510	HOT-REST PROD
L8520	HOT-RES SERVICE
P8510	HOT REST P.CULI
P8512	PATISSERIE
P8520	HOT REST SERVIC
L0080	DOCUMENTATION
Y0011	PSYEN EDA
Y0012	PSYEN EDO
29/06/2018	
E0030	CPE
L0421	ALLEMAND
L0422	ANGLAIS
P0221	ALLEMAND LET
P0222	ANGLAIS LET
L0424	CHINOIS
L1700	EDUC MUS CHANT
L1800	ARTS B:ARTS APP
L8010	ECO ET GESTION
L8011	ECO GESTGRH
L8012	ECO COMPTA
L8013	ECO GEST MARK
L8031	ECO GEST S INF
L8054	ECO GEST ACTV T
P8013	ECO GES COMM VE
P8038	ECO GES TRA LOG
P8039	ECO GES GES ADM
L6502	ARTS APP DESIGN
L6503	ARTS APP MET AR
P6502	ARTS APP DESIGN
P6503	ARTS APP MET AR
04/07/2018	
L0100	PHILOSOPHIE
L0201	LETT CLASSIQUES
L0202	LETT MODERNES
L1100	SC ECO SOCIALES
L1400	TECHNOLOGIE
L1411	SII CONSTRUCT
L1412	SII ELECTRIQUE
L1413	SII INFORMATIQ
L1414	SII ING MECANIQ
L1415	SII ELECTRIQUE
L1416	SII CONSTRUCT
L1417	SII INFORMATIQ
L1600	SCIEN VIE TERRE
P2100	G.IND BOIS
P2200	G.IND M.SOUPLES
P2220	ENT.ART.TEXTILE
P3010	G.CIV CONST ECO
P3013	G.CIV TOPOGRAPH
P3020	G.CIV CONST REA
P3100	G.CIV EQUIP.TEC
P4100	G.MECA CONSTR
P4500	G.MECA M VEHICU
P4550	G.MECA MSMA
P5100	G.EL ELECTRONIQ
P5200	G.EL ELECTROTEC
P6100	IND GRAPHIQUES
06/07/2018	
L0426	ESPAGNOL
P0226	ESPAGNOL LET
L1000	HIST-GEO
P0210	LETTRES-HISTOIR
L1300	MATHEMATIQUES
P1315	MATH-SC PHY CHI
L1500	PHYS-CHIM
L1900	E.P.S.
L7200	BIOTECH SANTE
L7300	SC TECH MED SOC
P7200	BIOTECH SANTE
P7300	SC TEC MED SOC
09/07/2018	

RECTORAT  
Division des Personnels Enseignants

Annexe 2 : documents à transmettre impérativement par courrier avant le **20 août 2018** à l'adresse ci-dessous

Rectorat de l'Académie d'Aix - Marseille  
DIPE - Stagiaire en (indiquer la discipline)  
Place Lucien Paye  
13621 AIX-EN-PROVENCE

En l'absence de transmission de ces pièces, la prise en charge financière permettant le versement du traitement de septembre ne pourra être réalisée.

**DOCUMENTS A TRANSMETTRE  
POUR VOTRE PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

- ⇒ Photocopie de la carte d'identité et du livret de famille ou pacs
- ⇒ Déclaration sur l'honneur complétée
- ⇒ Un relevé d'identité bancaire ou postal **original** avec mention du nom et du prénom de l'intéressé(e) (ou si compte joint : prénoms des 2) (au format BIC-IBAN)
- ⇒ Photocopie de la carte vitale
- ⇒ Certificat de cessation de paiement délivré par votre organisme payeur (coordonnées à préciser) pour les personnes ayant déjà exercé dans la Fonction Publique

**DOCUMENTS A TRANSMETTRE  
POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

- ⇒ Un justificatif de domicile
- ⇒ Photocopies des diplômes ou justificatif d'inscription en Master 2 MEEF
- ⇒ Photocopie du jugement ou ordonnance de non conciliation en cas de divorce
- ⇒ Certificat médical délivré par un médecin agréé, attestant que vous n'êtes atteint(e) d'aucune affection chronique ou contagieuse et que vous êtes physiquement apte à l'emploi
- ⇒ Photocopie de l'état signalétique des services militaires délivré par le bureau de recrutement du Chef lieu de la région militaire du lieu de naissance ou attestation de position militaire (pour les personnes n'ayant pas effectué leur service militaire)

A compter de la session 2014 du concours rénové, les certifications de compétences en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES2), certifications informatiques et internet de niveau 2 "enseignant" (C2i2e) sont intégrées à la formation. Pour les lauréats des sessions 2012, 2013 et 2014 non titulaires de ces certifications, ils sont tenus de suivre une action de formation dans les 3 ans à compter de leur titularisation.



DIEPAT/18-781-1085 du 04/06/2018

**EVALUATION ET VŒUX D'AFFECTATION DES CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS, MEDICO-SOCIAUX ET DE LABORATOIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018**

Référence : article 6 quater de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Destinataires : Messieurs les IA-DASEN, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, IEN du 1er degré, directeurs de CIO, Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

Dossier suivi par : Gestionnaires : Mme DUPONT (pour le rectorat, pour les départements 04, 05 et 84 et pour les contractuels chargés des fonctions médico-sociales) - Tel : 04 42 91 72 32 - guylaine.dupont@ac-aix-marseille.fr - Mme BERNABEU (pour le département 13) - Tel : 04 42 91 72 46 - angelique.bernabeu@ac-aix-marseille.fr - Mme ALFONSI (pour les recherche-formation de laboratoire) - Tel : 04 42 91 71 43 - flore.alfonsi@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS (pour les recherche-formation hors BAP A et B) - Tel : 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr

La présente note concerne les agents contractuels (CDD et CDI) employés sur le fondement de l'article 6 quater de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pendant l'année scolaire 2017-2018.

1) Vœux d'affectation des agents en CDD et CDI pour la rentrée scolaire 2018 : annexe n° 1.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire renseigner sur le document ci-joint les vœux d'affectation des agents contractuels administratifs, médico-sociaux et de laboratoire.

2) Evaluation des agents en CDD : annexe n° 3.

Vous apporterez le plus grand soin à la formulation de l'avis porté sur la manière de servir des agents concernés.

Ces éléments sont importants et conditionnent le maintien des agents dans notre vivier.

Pour les agents en CDI, l'évaluation annuelle est désormais effectuée par la voie de l'entretien professionnel, telle que décrite dans la circulaire rectorale DIEPAT publiée au bulletin académique du 28 mai 2018. L'annexe n° 3 ne concerne donc pas les agents en CDI.

3) Les deux fiches annexes n° 1 et n° 3 doivent être adressées à la DIEPAT du rectorat.

pour le lundi 25 juin 2018

-Bureau 3.01 pour les contractuels administratifs et médico-sociaux

-Bureau 3.02 pour les contractuels de Recherche-Formation

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**ZONES GEORAPHIQUES POUR L'AFFECTATION DES CONTRACTUELS 10 MOIS ET CDI  
en 2018-2019**

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
<b>Zone n° 1</b> <b>AVIGNON</b> Bédarrides Cavillon Chateaurenard Le Pontet Montfavet Morières-les-Avignon Sorgues Vedène	<b>Zone n° 4</b> <b>SAULT</b> Carpentras Monteux Pernes-Les-Fontaines	<b>Zone n° 7</b> <b>BOLLENE</b> Valréas Vaison-La-Romaine	<b>Zone n° 10</b> <b>SALON-DE-PCE</b> Cadenet Istres La Fare-les-Oliviers Lambesc Mallemort Miramas Orgon Pelissanne St-Chamas St-Martin-de-Crau Velaux
<b>Zone n° 2</b> <b>CAVAILLON</b> Apt Cabrières Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Mallemort Orgon	<b>Zone n° 5</b> <b>ORANGE</b> Bédarrides Bollène Ste Cécile Les Vignes Vaison-la-Romaine	<b>Zone n° 8</b> <b>TARASCON</b> Arles Chateaurenard St-Rémy-de-Provence	<b>Zone n° 11</b> <b>MARTIGUES</b> Chateauneuf-les-Martigues Fos-sur-Mer Gignac Istres Les Pennes-Mirabeau Marignane Port-de-Bouc Port-St-Louis-du-Rhône Sausset St-Victoret Vitrolles
<b>Zone n° 3</b> <b>CARPENTRAS</b> Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Mazan Monteux Orange Pernes-les-Fontaines	<b>Zone n° 6</b> <b>SORGUES</b> Bédarrides Le Pontet Orange Vedène	<b>Zone n° 9</b> <b>ARLES</b> St-Martin-de-Crau St-Rémy-de-Provence Tarascon	<b>Zone n° 12</b> <b>MARIGNANE</b> Berre Bouc-Bel-Air Cabriès Chateauneuf-les-Martigues Gignac Les Pennes-Mirabeau Marseille (15e) Marseille (16e) Rognac Sausset Septèmes les Vallons St-Victoret Velaux Vitrolles

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
<b>Zone n° 13</b> <b>AIX Nord</b> Cadenet La Tour d'Aigues Lambesc Le Puy Sainte Réparate Pertuis Peyrolles Rognes	<b>Zone n° 15</b> <b>GARDANNE</b> Aix-en-Provence Bouc-Bel-Air Fuveau Gréasque Les Pennes Mirabeau Marseille (15e) Rousset Septèmes les Vallons Simiane Trets	<b>Zone n° 17</b> <b>CASSIS</b> Aubagne La Ciotat Marseille (8e) Marseille (9e)	<b>Zone n° 19</b> <b>MARSEILLE Centre</b> Allauch + Plan de Cuques Marseille (1e) Marseille (3e) Marseille (4e) Marseille (5e) Marseille (6e) Marseille (7e) Marseille (8e) Marseille (12e) Marseille (13e)
<b>Zone n° 14</b> <b>AIX Sud</b> Bouc-Bel-Air Cabriès Gardanne Les Pennes-Mirabeau Luynes Marseille (15e) Septèmes les Vallons Simiane	<b>Zone n° 16</b> <b>AUBAGNE</b> Auriol Cassis Gemenos La Ciotat Marseille (10e) Marseille (11e) Marseille (12e) Marseille (9e) Roquevaire	<b>Zone n° 18</b> <b>MARSEILLE Nord</b> Marseille (2e) Marseille (14e) Marseille (15e) Marseille (16e) Les Pennes-Mirabeau Septèmes les Vallons	

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE		ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	
<b>Zone n° 20</b> <b>FORCALQUIER</b> Banon Oraison	<b>Zone n° 22</b> <b>SISTERON</b> Castel-Bevons Château-Arnoux La Motte du Caire Laragne-Monteglin (05)	<b>Zone n° 24</b> <b>DIGNE</b> Seyne-les-Alpes	<b>Zone n° 26</b> <b>ST-ANDRE-LES-ALPES</b> Annot
<b>Zone n° 21</b> <b>MANOSQUE</b> Forcalquier Oraison Riez	<b>Zone n° 23</b> <b>BARCELONNETTE</b>	<b>Zone n° 25</b> <b>CASTELLANE</b> St-André-les-Alpes	

HAUTES ALPES		HAUTES ALPES	
<b>Zone n° 27</b> <b>BRIANCON</b> L'Argentière-la-Bessée	<b>Zone n° 28</b> <b>EMBRUN</b> Gap Guillestre La Bâtie Neuve Tallard	<b>Zone n° 29</b> <b>GAP</b> Embrun La Bâtie Neuve Serres St-Bonnet-en-Champsaur Tallard Veynes	<b>Zone n° 30</b> <b>VEYNES</b> Gap La Bâtie Neuve Laragne-Monteglin Serres Tallard

DIEPAT 3.01 et 3.02

**FICHE D'ÉVALUATION DES AGENTS NON TITULAIRES  
EXERCANT DES FONCTIONS ADMINISTRATIVES, MEDICO-SOCIALES  
OU DE LABORATOIRE EN 2017-2018**

<input type="checkbox"/> M . <input type="checkbox"/> Mme    NOM :		PRENOM :	
ETABLISSEMENT D'EXERCICE :		SERVICE :	
CONTRAT DU		AU	
<b>CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE</b>			
<b>Éléments d'évaluation :</b>			
	Excellent	Bien	A améliorer
Facilité d'apprentissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapidité d'exécution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autonomie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Positionnement hiérarchique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens des responsabilités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ponctualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit d'initiative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit d'équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facilité d'adaptation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Utilisation des logiciels spécifiques :</b>			
<u>Intendance EPLE</u>	<u>Secrétariat EPLE</u>	<u>Services académiques</u>	<u>Standard</u>
GFC/GFE <input type="checkbox"/>	SIECLE <input type="checkbox"/>	EPP <input type="checkbox"/>	WORD <input type="checkbox"/>
PRESTO <input type="checkbox"/>	BASES ELEVES <input type="checkbox"/>	AGORA <input type="checkbox"/>	EXCEL <input type="checkbox"/>
GTI <input type="checkbox"/>	STS <input type="checkbox"/>	AGAPE <input type="checkbox"/>	ACCESS <input type="checkbox"/>
CCS <input type="checkbox"/>	PRONOTE <input type="checkbox"/>	CHORUS <input type="checkbox"/>	POWER POINT <input type="checkbox"/>
Autre .....			
<b>Nature précise des travaux réalisés et profil des fonctions:</b>			
<b>Appréciation générale :</b>			
<input type="checkbox"/> <b>AVIS FAVORABLE A UN RENOUVELLEMENT</b>		<input type="checkbox"/> <b>AVIS DEFAVORABLE A UN RENOUVELLEMENT</b>	
Fait à		(rapport circonstancié ci-joint)	
le		Signature	
<b>PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INTERESSE (E)</b>			
<b>Vu et pris connaissance :</b>		<b>OBSERVATIONS :</b>	
Date :		Signature	

**Original :** à transmettre au Rectorat – DIEPAT- bureau 3.01 pour les contractuels administratifs et médico-sociaux - bureau 3.02 pour les contractuels de laboratoire, dès la fin du contrat, et en tout cas pour le 25 juin 2018.

DAFPIC/18-781-12 du 04/06/2018

## ARRETE DE CONSTITUTION DU COMITE D'INITIATION REGIONAL A L'AERONAUTIQUE ET AU SPATIAL (CIRAS) DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Références : Décret n°2015-193 du 19 février 2015 relatif aux formations d'initiation aux activités aéronautiques et spatiales - Convention du 18 mai 2015 publiée au BOEN du 25 juin 2015 relative à l'initiation à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales - Convention de partenariat avec la 3AF, association Aéronautique et Astronautique de France, signée le 31 mai 2017 - Protocole d'accord avec l'École de l'air signée le 15 mai 2017

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GARNIER - Tel : 04 42 93 88 04 - Mail : ce.dafpic@ac-aix-marseille.fr

Vu le décret n°2015-193 du 19 février 2015 relatif aux formations d'initiation aux activités aéronautiques et spatiales.

Vu la convention du 18 mai 2015 publiée au BOEN du 25 juin 2015 relative à l'initiation à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales.

Vu la convention de partenariat avec la 3AF, association Aéronautique et Astronautique de France, signée le 31 mai 2017.

Vu le protocole d'accord avec l'École de l'air signée le 15 mai 2017.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1

Il est créé dans l'académie d'Aix-Marseille un Comité d'Initiation Régional à l'Aéronautique et au Spatial (CIRAS) chargé de développer et coordonner les activités d'initiation à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales.

#### ARTICLE 2

La constitution du comité d'initiation régional à l'aéronautique et au spatial (CIRAS) est fixée comme suit :

- Le recteur de l'académie ou de son représentant : M. Bernard Beignier.
- Le coordonnateur académique : M. Laurent Renaux, directeur opérationnel du Campus des Métiers et des Qualifications de l'Industrie du Futur, Henri-Fabre en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Le représentant régional de la DGAC : M. Raphaël Goriot, chef de la division aviation générale et personnel navigant de la DSAC Sud-Est.
- Le formateur de l'académie titulaire du CAEA : Chérif Bennia, professeur d'éducation physique et sportive, collège la Carraire, Miramas.
- Le représentant de l'École de l'Air : Capitaine Virginie Guitton, cheffe du bureau Formation par l'Engagement.
- Le représentant de la fédération française aéronautique (FFA) : M. Marc Jouan, membre du Comité régional (CRA12).
- Le représentant de la fédération française d'ULM (FFPLUM) : M. Michel Gentilini, vice-président du comité régional.
- Le représentant de la fédération française de vol à voile (FFV) : M. Jean-Philippe Varnier, conseiller technique fédéral, comité régional (CRVVPACA).

- Le représentant de la fédération française de vol libre (FFVL) : M. Jacky Bouvard, adjoint au directeur technique national.
- Le représentant de la fédération française d'aéromodélisme (FFAM) : M. Patrick Chateau, président du comité régional.
- Le représentant de l'Association Aéronautique et Astronautique de France (3AF) : M Louis Fabre, Président du groupe régional 3AF-Provence.

**ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 mai 2018

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*



DAAC/18-781-83 du 04/06/2018

**APPEL A CANDIDATURE POUR UNE MISSION DE PROFESSEUR RELAIS AUPRES DES  
ARCHIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE MARSEILLE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. LEVAL - Tel : 04 42 93 88 41 - mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

La Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) recrute un professeur relais auprès du Service Educatif des Archives Municipales de la ville de Marseille. L'enseignant(e) sera rémunéré(e) en IMP au taux 4 soit 2 500 euros annuels, pour une charge de travail d'environ une demi-journée par semaine sur l'ensemble de l'année scolaire.

L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques, ses capacités d'ouverture aux actions transversales, notamment dans le cadre des parcours de l'élève dont le PEAC et de l'enseignement de l'histoire des arts, sa connaissance du milieu scolaire et du domaine culturel ainsi que des diverses modalités de partenariat. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer la présence nécessaire sur le lieu culturel.

Les missions générales du professeur relais au sein du service éducatif sont définies dans la circulaire n°2010-40 du 30 mars 2010 parue au bulletin officiel n°15 du 15 avril 2010.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre les Archives Municipales et les équipes éducatives, le professeur doit :

- mettre en œuvre le programme d'activités à destination des scolaires en lien avec la personne en charge des actions éducatives dans le service des Archives Municipales.
- conseiller les établissements scolaires et aider les enseignants dans la construction de projets en partenariat avec les archives municipales.
- travailler à la conception et au développement d'outils pédagogiques.
- proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec la structure culturelle et la DAAC.
- connaître les différents dispositifs culturels scolaires proposés et avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire.
- maîtriser l'outil informatique et la messagerie électronique.
- contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation initiale et continue à l'intention des enseignants du premier et du second degré dans le cadre des formations disciplinaires et interdisciplinaires, en concertation avec les autorités compétentes, qu'il s'agisse des services rectoraux ou des universités

Cette mission commencera le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ; elle sera renouvelable annuellement sur la base du bilan fourni en juillet 2019.

Les enseignant(e)s souhaitant faire acte de candidature sont invité(e)s à transmettre par voie hiérarchique, un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection, de l'avis circonstancié de leur chef d'établissement, et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature **avant le 20 juin 2018** (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Rectorat

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle  
Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue, seront convoqué(e)s pour un entretien dont la date et l'horaire seront précisés ultérieurement.

Pour tout renseignement :

DAAC

Tél : 04 42 93 88 41

Mel : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*